



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 16 septembre 2020
Date de publication : 02 octobre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigny, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Viverge, J. Zasempa.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 85/20

Objet

Rapport annuel d'activités de SUEZ et SOGEDO – DSP SPANC – Année 2019

Secrétaire de séance

Sébastien DUTHU

Rapporteur :

Gérard FERNOUX-COUTENET

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, J.P Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, A. Douzenel à N. Jeannet, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B Gagnoux, N. Gomet à H. Prat.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, C. Mathez, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié la gestion de son service public de l'assainissement non collectif par délégation de service public aux sociétés SUEZ et SOGEDO pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une délégation de service public (D.S.P) produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du service du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les faits marquants pour l'année 2019 sont les suivants :

- 542 contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2019 (358 en 2018)
- 50 contrôles de conception et réalisation de dispositifs neufs (115 en 2018)
- En 2019, la redevance payée par les usagers pour le service d'assainissement collectif s'élève à 19.624 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport

présenté par les délégataires de service public lors de sa séance du 9 septembre 2020 et elle l'a validé.

Vu les articles L1413-1 et L1411-3 du C.G.C.T demandant présentation d'un rapport d'activités pour tous les délégataires d'une mission de service public,

Vu le contrat de D.S.P confié à SUEZ et SOGEDO l'organisation et la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le rapport d'activités 2019 présenté par les délégataires,

Vu l'avis favorable rendu par la C.C.S.P.L du 9 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2019 des délégataires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

Fait à Dole,
Le 24 septembre 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques / Eau et Assainissement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Délégataires



COMPTE RENDU DU DÉLÉGATAIRE 2019

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

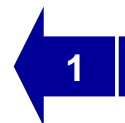


SOMMAIRE

I – SYNTHESE.....	1
II – INFORMATIONS GENERALES.....	4
II-1 Contrat	4
II-1-1 Collectivité.....	4
II-1-2 Service délégué.....	6
II-1-3 Contrat et Avenants	6
II-2 Organisation du Service.....	7
II-2-1 Présentation de SOGEDO.....	7
II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura	11
Nos implantations	13
Nos moyens humains	13
II-3 Autres Intervenants	15
III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE.....	16
III-1 Contrôles de bon fonctionnement.....	16
III-1-1 Etat d'avancement	16
III-1-2 Classification des installations	18
III-2 Contrôle de conception/réalisation	19
III-2-1 Contrôle de conception	19
III-2-2 Contrôle de réalisation	22
IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	25
IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	25
IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	28

IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif...	29
V - GESTION DES ABONNES	31
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	31
V-2 Réclamations clientèle.....	31
VI – BILAN FINANCIER SOGEDO	32
VI-1 Indicateurs financiers.....	32
VI-2 Compte-rendu financier	33
VII – BILAN FINANCIER SUEZ.....	40
VI-2 Compte-rendu financier	40

I – SYNTHESE



Le cumul des années précédentes est réalisé à partir de l'année de début de contrat, à savoir 2015.

	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019			
Abergement-la-Ronce	356	258	3	72%	1%	22	3	21	3	874		
Amange	6	0	0	0%	0%	3	0	3	0	19		
Archelange	3	0	0	0%	0%	1	0	0	0	9		
Audelange	52	5	2	10%	4%	3	0	3	0	92		
Aumur	160	82	0	51%	0%	5	3	3	6	374		
Authume	13	0	0	0%	0%	1	0	0	0	47		
Auxange	91	7	1	8%	1%	6	0	5	0	205		
Baverans	10	2	0	20%	0%	0	0	0	0	19		
Biarne	48	0	0	0%	0%	2	1	3	1	93		
Brevans	24	0	0	0%	0%	2	0	1	0	46		
Champagney	16	16	0	100%	0%	0	0	0	0	38		
Champdivers	152	97	1	64%	1%	3	1	3	1	446		
Champvans	56	5	1	9%	2%	1	0	2	0	110		
Châtenois	2	0	0	0%	0%	0	0	0	0	5		

	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement en %		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019			
Chevigny	105	2	5	2%	5%	0	0	0	1	286		
Choisey	30	4	0	13%	0%	4	0	5	0	42		
Crissey	19	0	1	0%	5%	0	0	0	0	47		
Damparis	26	3	0	12%	0%	1	1	3	0	48		
Dole	309	21	113	7%	37%	18	8	12	3	708		
Eclans-Nenon	7	3	1	43%	14%	0	0	1	0	28		
Falletans	159	10	3	6%	2%	11	0	14	0	402		
Foucherans	13	2	0	15%	0%	0	0	0	0	18		
Frasne	76	7	0	9%	0%	4	0	3	0	127		
Gevry	0	0	0	-	-	0	0	0	0	4		
Goux	0	1	0	-	-	0	0	0	0	-		
Gredisans	6	0	0	0%	0%	1	0	0	0	14		
Jouhe	12	0	0	0%	0%	0	0	0	0	17		
Lavangeot	65	4	2	6%	3%	0	0	0	0	140		
Lavans-lès-Dole	21	2	0	10%	0%	0	0	0	0	42		
Le Deschaux	441	27	321	6%	73%	17	4	15	2	1029		
Malange	16	0	0	0%	0%	1	0	0	0	41		

	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019	cumul années précédentes	2019			
Menotey	38	5	0	13%	0%	3	0	4	0	72		
Moissey	12	12	0	100%	0%	0	0	1	0	26		
Monnières	5	0	0	0%	0%	0	0	0	0	16		
Nevy les Dole	122	5	2	4%	2%	9	0	11	0	287		
Parcey	27	1	0	4%	0%	0	0	1	0	42		
Peintre	63	67	4	106%	6%	1	3	3	2	130		
Peseux	133	104	0	78%	0%	2	0	5	1	221		
Pointre	56	58	0	104%	0%	0	0	1	0	127		
Rainans	11	0	0	0%	0%	3	0	2	0	21		
Rochefort-sur-Nenon	39	3	0	8%	0%	1	0	3	0	73		
Romange	4	0	0	0%	0%	0	0	0	0	9		
Saint-Aubin	15	0	0	0%	0%	1	1	0	0	21		
Sampans	22	0	1	0%	5%	0	0	0	0	87		
Tavaux	4	2	1	50%	25%	0	0	0	0	8		
Villers-Robert	108	17	80	16%	74%	7	3	4	2	233		
Villette lès Dole	17	0	0	0%	0%	0	0	0	0	14		
Vriage	0	0	0	-	-	0	0	0	0	0		
TOTAL	2 970	832	542	28%	18%	133	28	132	22	6 757	100	66%

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Adresse : Place de l'Europe
39109 DOLE

Le territoire de la Collectivité comprend les 47 communes suivantes :

Amange	Authume	Jouhe	Aumur
Audelage	Baverans	Menotey	Saint-Aubin
Lavangeot	Biarne	Monnières	Tavaux
Lavans-lès-Dole	Brevans	Sampans	Champdivers
Malange	Champvans	Villette-lès-Dole	Gevry
Romange	Choisey	Dole	Peseux
Rochefort-sur-Nenon	Crissey	Archelange	Damparis
Châtenois	Foucherans	Parcey	Le Deschaux
Eclans-Nenon	Goux	Rainans	Villers-Robert
Falletans	Gredisans	Nevy-Les -Dole	Frasne
Vriage	Abergement la Ronce	Auxange	Champagney
Pointre	Peintre	Moissey	Chevigny

Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Soutien au développement des technologies de l'information et de la communication
- Numérisation du cadastre et installation d'un système d'information géographique sur l'ensemble de la communauté d'agglomération
- Aménagements urbains et intermodalité
- Mobilier urbain lié au transport urbain
- Incendie et secours
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Espaces naturels
- Qualité du cadre de vie
- Lutte contre le changement climatique
- Education à l'environnement
- **Service public d'assainissement non collectif**
- Soutien au développement et au rayonnement des équipements de lecture publique locaux
- Mise en œuvre et coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse
- Soutien aux clubs et manifestations sportives d'envergure inter-régionale ou nationale et promotion du territoire à travers le sport et les sportifs d'un niveau national ou international.

II-1-2 Service délégué

Le Service Public Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est gérée conjointement par les entreprises SOGEDO et SUEZ.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les services délégués par la Collectivité sont :

- Contrôle de conception et vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle des installations existantes relevant de l'assainissement non collectif ;
- L'information, l'accueil, la gestion administrative et la communication auprès des usagers ;
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque installation ;
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers ;
- Les communes de Dole et Nevy-Les-Dole sont gérées par SUEZ et l'ensemble des autres communes est géré par SOGEDO.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
 Date d'effet : 01 septembre 2015
 Date d'échéance : 31 août 2021

Avenant n°	Objet	Date d'effet	Date de signature	Date de visa
1	Intégration des communes de Champagney-Chevigny-Moissey-Peintre- Pointre	02/06/2017	02/06/2017	16/02/2017

II-2 Organisation du Service

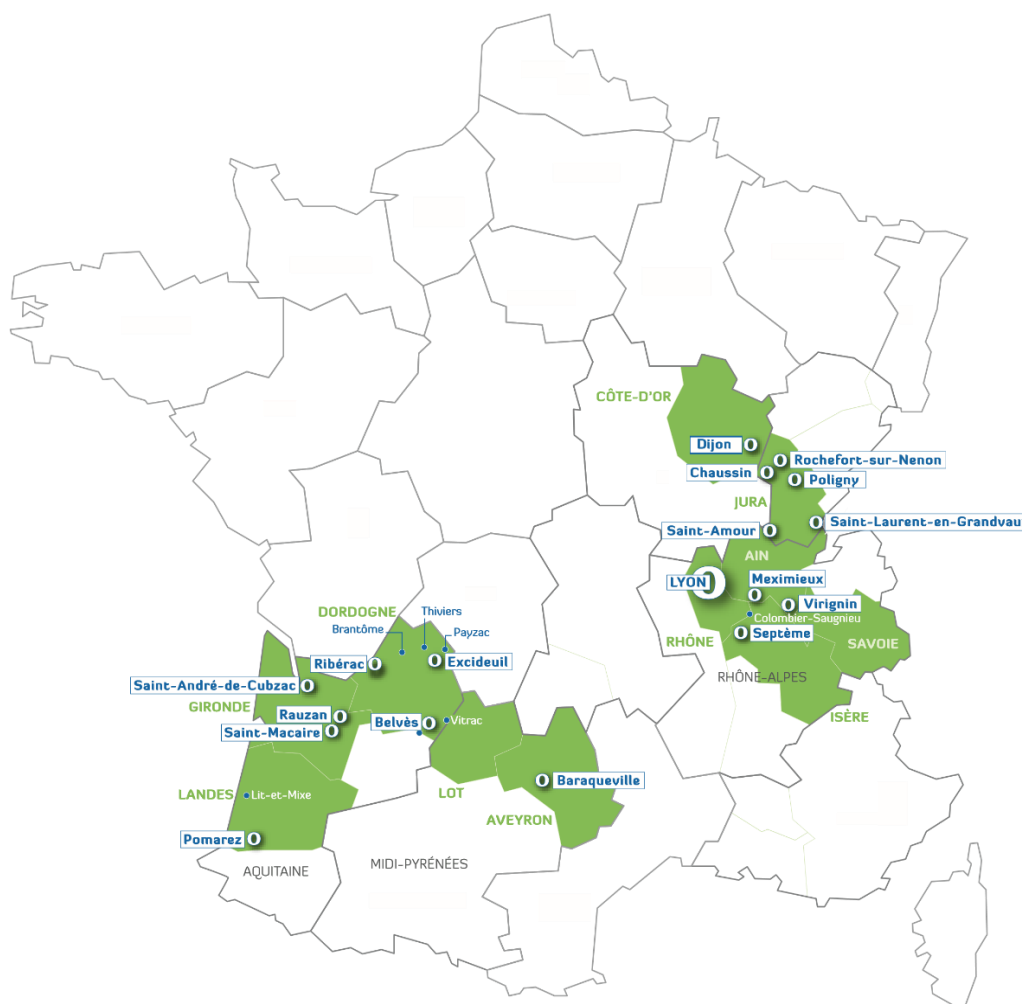
II-2-1 Présentation de SOGEDO

II-2-1-1 Présentation

4^{ème} distributeur d'eau en France, SOGEDO est une société indépendante, spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement.

SOGEDO assure sa mission de Service Public auprès de 697 communes :

- 220 200 abonnés au Service des Eaux,
- 67 600 abonnés au Service de l'Assainissement,
- 2 900 abonnés au Service de l'Assainissement non collectif
- 130 000 clients dans le cadre de prestations de services administratifs et techniques.



Implantation de SOGEDO en France

SOGEDO emploie 300 collaborateurs, dont 100 ingénieurs, cadres et agents de maîtrise, formés à la pratique de disciplines très complémentaires et polyvalentes : hydrologie, chimie, automatisme, informatique, hydraulique et électromécanique.

SOGEDO se veut en permanence disponible et proche de ses clients. Ces deux qualités essentielles sont le fait d'une décentralisation des moyens techniques et humains très pragmatique.

II-2-1-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-1-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :

	Nombre
Agences SOGEDO	5
Moyens humains :	
♦ Chef de centre / Chef d'agence	4
♦ Chef fontainier	4
♦ Agents en contrat de professionnalisation	3
♦ Agents Administratifs	7
♦ Electromécaniciens	3
♦ Agents d'exploitation	29
♦ Agents Assainissement Collectif	4
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	56



Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	21	1	- 53 prestations administratives
Communes	212	51	47	- 155 prestations techniques
Abonnés	58 650	24 115	2 536	27 630

II-2-1-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

**8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00
du lundi au vendredi.**



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h :

03 84 70 51 01

II-2-1-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 16 agents dont :

- 2 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 4 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur-Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation, notamment :

- **Centre Technique** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, ...),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans.
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau

II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura

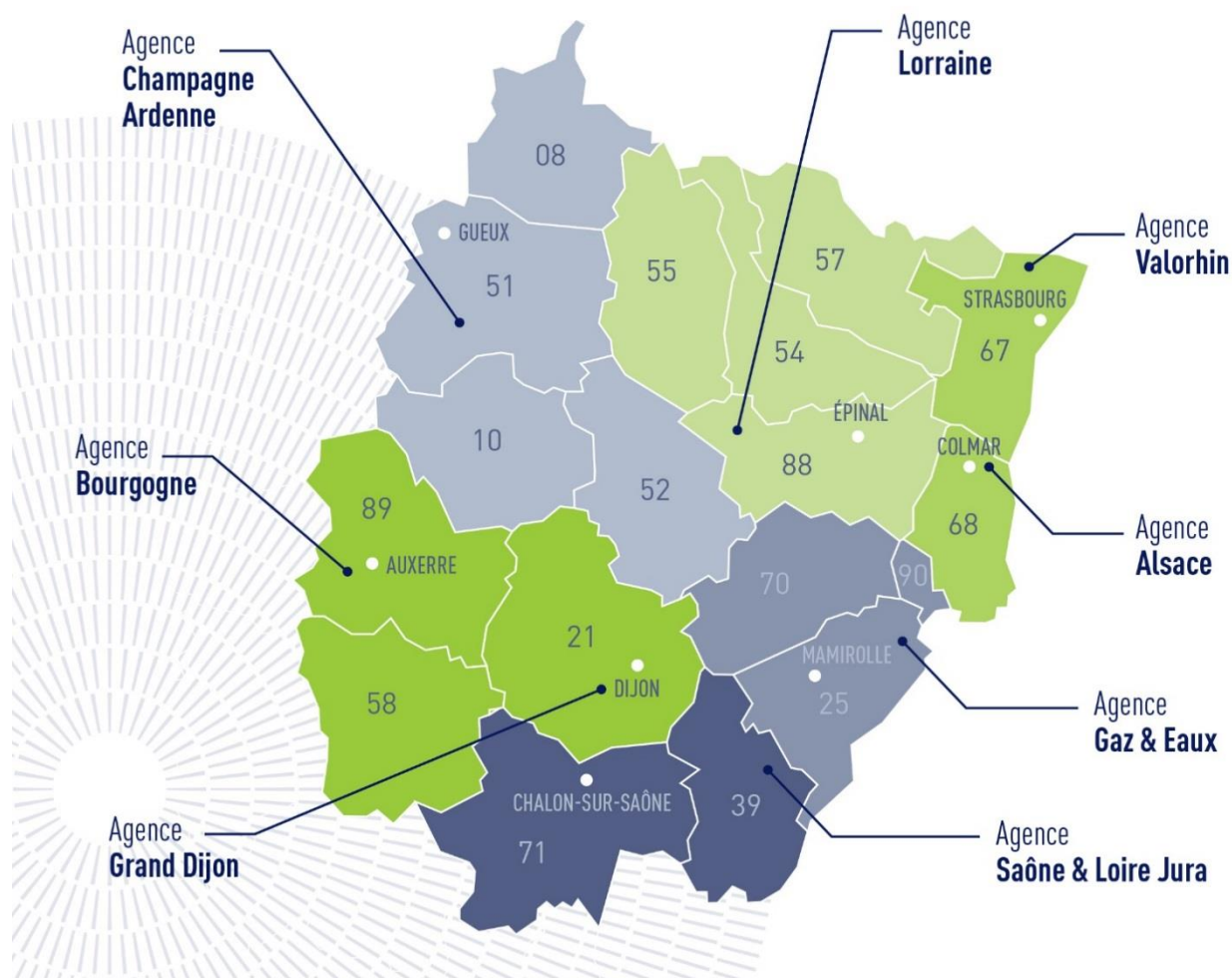
II-2-2-1 Présentation

La Région Est

La Région Est pour l'activité eau de SUEZ regroupe les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté. 1200 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau. Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients :

8 Agences territoriales sont ainsi en charge de la gestion des contrats: Lorraine, Valorhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Grand Dijon, Bourgogne et Champagne Ardenne.





<i>Directeur Région Est</i>	MARC BONNIEUX
<i>Périmètre géographique</i>	Grand Est Bourgogne - Franche-Comté
<i>Population couverte (Eau et Assainissement)</i>	4 200 000 habitants
<i>Implantation</i>	Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements
<i>Clients Eau potable</i> <i>Clients Assainissement</i> <i>Contrats DSP</i> <i>Contrats PS</i>	1 200 000 818 000 446 686
<i>Installations :</i> <i>Usines Eau</i> <i>STEP</i> <i>Postes de relevage</i> <i>Linéaires réseaux Eau +</i> <i>Assainissement</i>	403 usines 423 STEP 860 20 000 km
<i>Collaborateurs</i>	1 200

Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'**Agence Saône et Loire Jura** et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité face à vos exigences et celles de vos administrés. Le siège de l'agence est situé au 24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône.

L'agence rayonne sur l'ensemble des territoires via ses principaux sites d'embauche : **Chalon-sur-Saône, Dole et Charnay les Mâcon.**

L'agence Saône-et-Loire Jura gère 83 contrats de DSP en Eau et Assainissement et 200 prestations de services ce qui représente :

- 32 stations de traitement d'eau potable,
- 60 stations d'épuration,
- 4 074 km de réseau eau et 1525 km de réseau assainissement,
- 117 368 clients eau et 68 268 clients assainissement.

Nos moyens humains

L'Agence Saône-et-Loire Jura regroupe **142 collaborateurs** et est placée **sous la Direction de Roland CATIMEL**. Les équipes sont réparties comme suit :

- **3 secteurs géographiques** pour la gestion des contrats, des équipes, et l'exploitation des ouvrages et réseaux de distribution d'eau potable et de collecte en assainissement.
 - **Chalon-Paray** (35 agents), **piloté par Julien PIQUES**, Directeur-Adjoint, sis 24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône
 - **Saône Bresse** (29 agents), **piloté par Emilie LE GOFF** (Directrice-Adjointe), sis 695 chemin des Luminaires à Charnay-Lès-Mâcon
 - **Saône-Jura** (52 agents), piloté par **Franck GAGNARD** (Directeur-Adjoint), Sis 5 rue Emmanuel Jodelet à Dole
- **1 service administratif et accueil clientèle Doléa** composé de 2 agents
- **1 pôle Appui aux Exploitations** composé de 7 agents
- **1 pôle Travaux Usines** composé de 5 agents
- **1 Pôle Performance Réseaux** composé de 7 agents
- **1 Préventeur Santé-Sécurité**



Les pôles « Appui aux Exploitations », « Travaux Usines » et « Performance Réseaux Eau et Assainissement » mutualisés apportent leur expertise au sein de cette organisation.

Des services de la Région Est basés à Dijon, supports de l'agence, viennent lui apporter leurs compétences, tels que :

- Métiers et performance (Direction technique, Visio, services des achats);
- Agence Clientèle ;
- Santé et Sécurité ;
- Communication ;
- Administratif et Financier ;
- Ressources Humaines ;

II-2-2-2 Adresses

Service	Adresse
Siège Social	Tour CB 21 16, Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE
Direction Commerciale	16, Boulevard Docteur Jean Veillet CS 22629 21066 DIJON Cedex

II-2-2-3 Interlocuteurs locaux

La continuité du service est assurée par un service de Gestion Technique Centralisé 24h/24h :

**0 977 401 126 pour toute urgence,
0 977 408 408 pour joindre un conseiller**

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Départemental S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

III-1 Contrôles de bon fonctionnement

Le nouveau contrat a débuté en 2015.

III-1-1 Etat d'avancement

La campagne de diagnostics de cette année est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Cumul des années précédentes	2019	Reste à Contrôler	Nombre total de dispositifs
Abergement-la-Ronce	258	3	95	356
Amange	0	0	6	6
Archelange	0	0	3	3
Audelange	5	2	45	52
Aumur	82	0	78	160
Authume	0	0	13	13
Auxange	7	1	83	91
Baverans	2	0	8	10
Biarne	0	0	48	48
Brevans	0	0	24	24
Champagney	16	0	0	16
Champdivers	97	1	54	152
Champvans	5	1	50	56
Châtenois	0	0	2	2
Chevigny	2	5	98	105
Choisey	4	0	26	30
Crissey	0	1	18	19
Damparis	3	0	23	26
Dole	21	113	175	309
Eclans-Nenon	3	1	3	7
Falletans	10	3	146	159
Foucherans	2	0	11	13
Frasne	7	0	69	76
Gevry	0	0	0	0

Goux	1	0	0	0
Gredisans	0	0	6	6

Contrôles de bon fonctionnement réalisés	Cumul des années précédentes	2019	Reste à Contrôler	Nombre total de dispositifs
Jouhe	0	0	12	12
Lavangeot	4	2	59	65
Lavans-lès-Dole	2	0	19	21
Le Deschaux	27	321	93	441
Malange	0	0	16	16
Menotey	5	0	33	38
Moissey	12	0	0	12
Monnières	0	0	5	5
Nevy les Dole	5	2	115	122
Parcey	1	0	26	27
Peintre	67	4	0	63
Peseux	104	0	29	133
Pointre	58	0	0	56
Rainans	0	0	11	11
Rochefort-sur-Nenon	3	0	36	39
Romange	0	0	4	4
Saint-Aubin	0	0	15	15
Sampans	0	1	21	22
Tavaux	2	1	1	4
Villers-Robert	17	80	11	108
Villette lès Dole	0	0	17	17
Vriange	0	0	0	0
TOTAL	832	542	1607	2 970

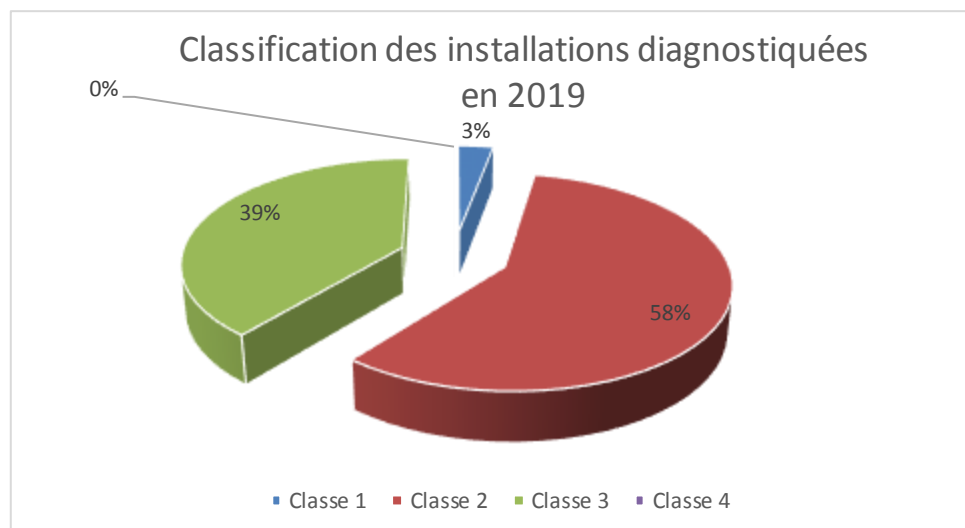
Les diagnostics qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

III-1-2 Classification des installations

Nous avons classé ces dispositifs en plusieurs classes :

- **Classe 1** : Réhabilitation urgente
- **Classe 2** : Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires
- **Classe 3** : Bon état de fonctionnement général
- **Classe 4** : Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visité

Classification des installations	Nombre de dispositifs
Classe 1 - Réhabilitation urgente	16
Classe 2 - Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires	314
Classe 3 - Bon état de fonctionnement général	212
Classe 4 - Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visitée	0
Total	542



III-2 Contrôle de conception/réalisation

III-2-1 Contrôle de conception

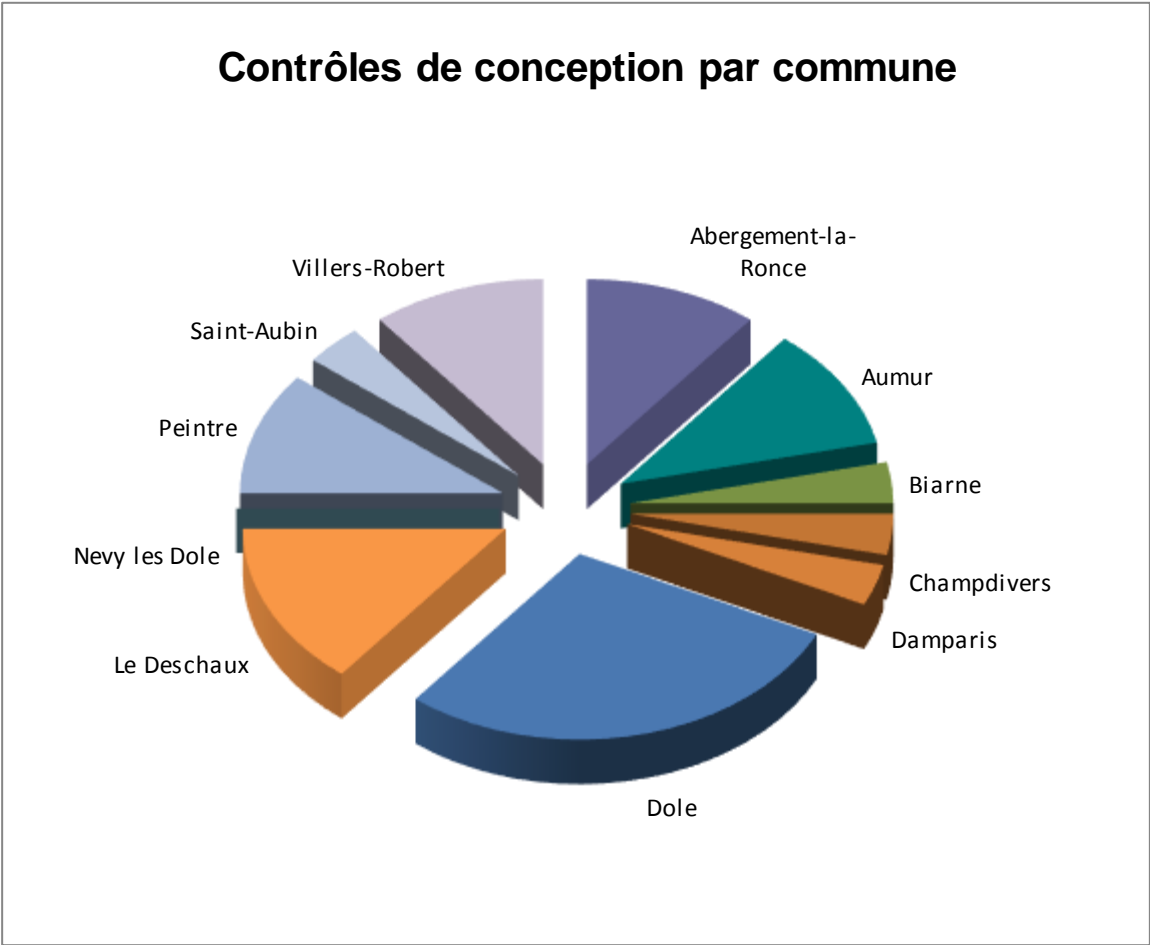
Les contrôles de conception effectués au cours de l'année 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de conception réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2019	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	22	3	3	0
Amange	3	0	0	0
Archelange	1	0	0	0
Audelange	3	0	0	0
Aumur	5	3	3	0
Authume	1	0	0	0
Auxange	6	0	0	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	2	1	1	0
Brevans	2	0	0	0
Champagney	0	0	0	0
Champdivers	3	1	1	0
Champvans	1	0	0	0
Châtenois	0	0	0	0
Chevigny	0	0	0	0
Choisey	4	0	0	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	1	1	1	0
Dole	18	8	7	1
Eclans-Nenon	0	0	0	0
Falletans	11	0	0	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	4	0	0	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	1	0	0	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0

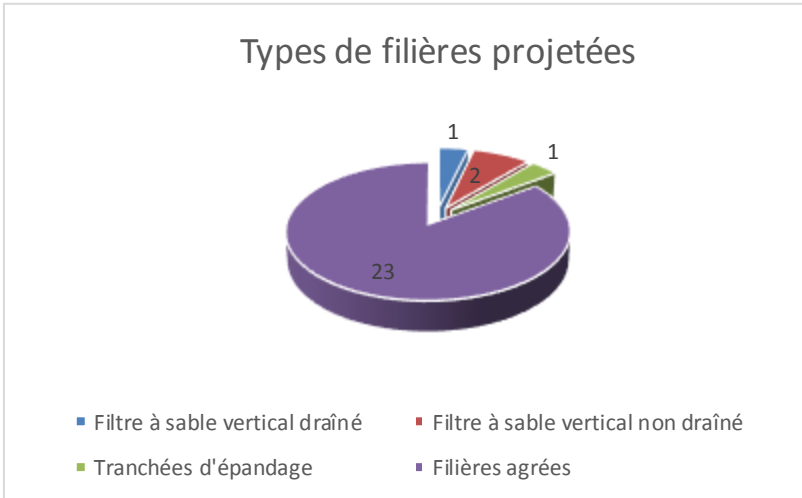
Lavans-lès-Dole	0	0	0	0
Le Deschaux	17	4	4	0
Malange	1	0	0	0
Menotey	3	0	0	0
Moissey	0	0	0	0
Monnières	0	0	0	0
Nevy les Dole	9	0	0	0
Parcey	0	0	0	0
Peintre	1	3	3	0
Peseux	2	0	0	0
Pointre	0	0	0	0
Rainans	3	0	0	0
Rochefort-sur-Nenon	1	0	0	0
Romange	0	0	0	0
Saint-Aubin	1	1	1	0
Sampans	0	0	0	0
Tavaux	0	0	0	0
Villers-Robert	7	3	3	0
Villette lès Dole	0	0	0	0
Vriange	0	0	0	0
TOTAL	133	28	27	1

Les contrôles de conception qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

Contrôles de conception par commune



Les proportions de types de filières projetées au cours de l'année 2019 sont présentées dans le graphique ci-dessous.



III-2-2 Contrôle de réalisation

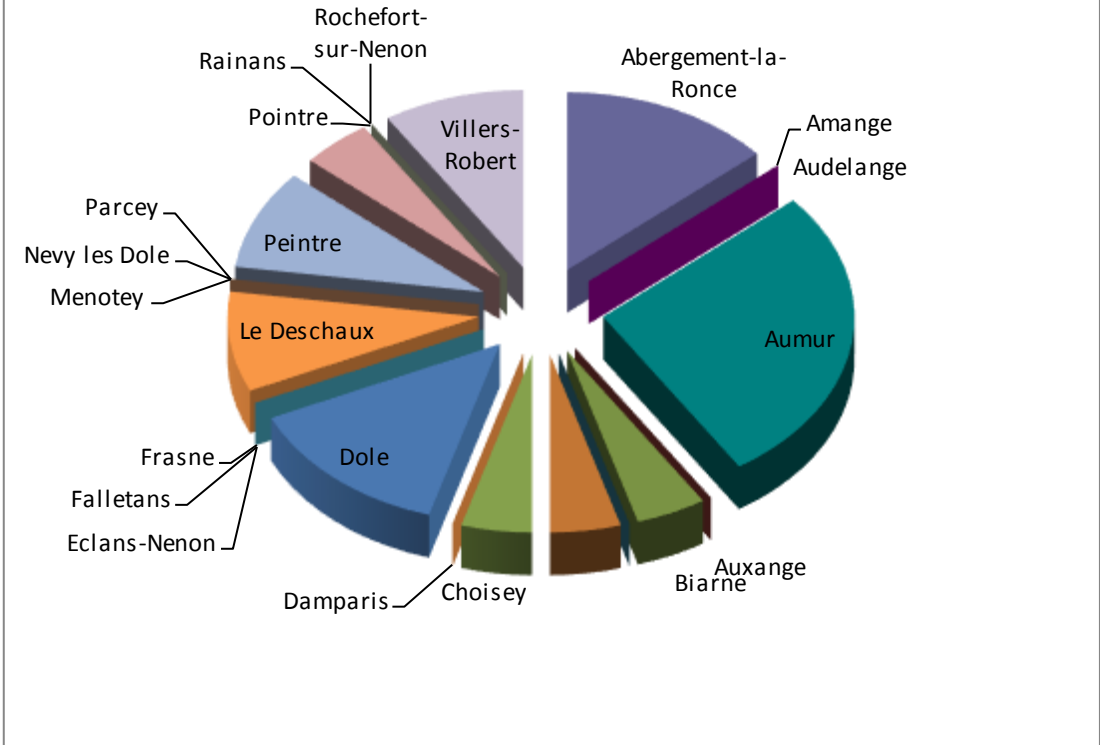
Les contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de réalisation réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2019	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	21	3	3	0
Amange	3	0	0	0
Archelange	0	0	0	0
Audelange	3	0	0	0
Aumur	3	6	6	0
Authume	0	0	0	0
Auxange	5	0	0	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	3	1	1	0
Brevans	1	0	0	0
Champagney	0	0	0	0
Champdivers	3	1	1	0
Champvans	2	0	0	0
Châtenois	0	0	0	0
Chevigny	0	1	1	0
Choisey	5	0	0	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	3	0	0	0
Dole	12	3	3	0
Eclans-Nenon	1	0	0	0
Falletans	14	0	0	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	3	0	0	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	0	0	0	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0
Lavans-lès-Dole	0	0	0	0

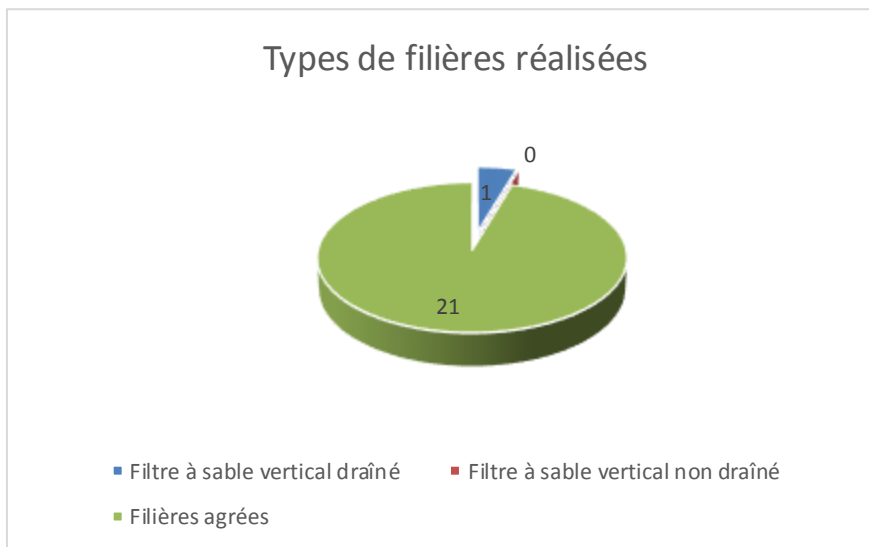
Le Deschaux	15	2	2	0
Malange	0	0	0	0
Menotey	4	0	0	0
Moissey	1	0	0	0
Monnières	0	0	0	0
Nevy les Dole	11	0	0	0
Parcey	1	0	0	0
Peintre	3	2	2	0
Peseux	5	1	1	0
Pointre	1	0	0	0
Rainans	2	0	0	0
Rochefort-sur-Nenon	3	0	0	0
Romange	0	0	0	0
Saint-Aubin	0	0	0	0
Sampans	0	0	0	0
Tavaux	0	0	0	0
Villers-Robert	4	2	2	0
Villette lès Dole	0	0	0	0
Vriange	0	0	0	0
TOTAL	132	22	22	0

Les contrôles de réalisation qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

Contrôles de réalisation par commune



Les proportions de types de filières réalisées au cours de l'année 2019 sont présentées dans le graphique ci-dessous.



IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population} = \frac{\text{Population de la commune desservie} \times \text{Nombre d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Sauf quand le service public d'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire. La population desservie est alors celle de la commune complète.

Population desservie	Nombre d'abonnés ANC (état des lieux début contrat)	Nombre d'abonnés EAU POTABLE	Population communale 2019	Estimation de la population desservie par l'ANC
Abergement-la-Ronce	356	379	874	874
Amange	7	186	492	19
Archelange	5	126	224	9
Audelange	48	144	277	92
Aumur	154	173	374	374
Authume	24	426	842	47
Auxange	83	89	205	205
Baverans	8	217	522	19
Biarne	46	204	412	93
Brevans	22	324	683	46
Champagney	16	208	488	38
Champdivers	142	187	446	446
Champvans	54	713	1457	110
Châtenois	2	175	396	5
Chevigny	105	131	286	286
Choisey	23	590	1081	42

Crissey	21	306	678	47
Damparis	23	1328	2774	48
Dole	344	11958	24606	708
Eclans-Nenon	13	183	392	28
Falletans	158	180	402	402
Foucherans	9	1125	2231	18
Frasne	65	76	127	127
Gevry	2	328	702	4
Goux	4	150	0	-
Gredisans	7	67	137	14
Jouhe	7	260	627	17
Lavangeot	66	71	140	140
Lavans-lès-Dole	20	157	332	42
Le Deschaux	346	469	1029	1029
Malange	14	112	327	41
Menotey	36	161	321	72
Moissey	12	269	576	26
Monnières	7	192	439	16
Nevy les Dole	106	130	287	287
Parcey	20	470	994	42
Peintre	63	78	130	130
Peseux	105	153	322	221
Pointre	56	71	127	127
Rainans	10	131	273	21
Rochefort-sur-Nenon	40	377	684	73
Romange	4	89	201	9
Saint-Aubin	10	865	1843	21
Sampans	36	489	1177	87
Tavaux	4	1906	4012	8

Villers-Robert	93	113	233	233
Villette lès Dole	7	389	785	14
Vriange	0	97	159	0
TOTAL	2 803	27 022	56 126	6 757

IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Barème	Critères	Existence	Points attribués
<u>Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement</u>			
+ 20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	Cf Collectivité	20
+ 20 points	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	Oui	20
+ 30 points	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.(VP170)	Oui	30
+ 30 points	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (VP171)	Oui	30
<u>L'obtention des 100 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
<u>Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</u>			
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	Cf Collectivité	0
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP174)	Cf Collectivité	0
Nombre de points total obtenus			100

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est donc de 100 points.

IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif

Conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons pu établir l'**indice de performance IP301.3** concernant l'assainissement non collectif, à savoir le **taux de conformité des dispositifs** d'assainissement autonome.

Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement cet indice a été redéfini par la définition suivante :

« Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis ce service. »

Pour rappel,

- L'arrêté du 27 avril 2012 définit les dispositions relatives à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- Les contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 correspondent aux contrôles de réalisation,
- Les contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté correspondent aux diagnostics de bon fonctionnement des installations.

En d'autres termes, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif peut donc être calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité} = (A + B) / C$$

Avec :

A = Nombre d'installations neuves déclarées conformes suite à un contrôle de réalisation

B = Nombres d'installations diagnostiquées depuis la création du service (dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement) ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

C = Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués.

Dans notre système de classification, le terme « B » est la somme des installations diagnostiquées de 2 et 3 de la classification utilisée depuis le début du service.

Nous obtenons donc les résultats suivants :

	depuis la création du SPANC
A	356
B	2 585
C	4 434
Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés	66.3%

Le taux de conformité est calculé à partir des informations depuis la création du service 2011.

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

Les périodes de facturation sont : **Avril - Octobre** pour les communes du SIE de Recepage et du SIEA des Trois Rivières et **Mai – Novembre** pour les communes du SIE de la Région de Dole et du SIE de Moulin Rouge.

Gestion des Abonnés	2018	2019
Facturation : Exercice 2019		
Nombre de factures émises :	4 728	4 899

V-2 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2018	2019
Nombre de réclamations écrites	0	0
Nombre d'abonnés	2 885	2 931
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.00	0.00

VI – BILAN FINANCIER SOGEDO



VI-1 Indicateurs financiers

Ci-dessous, une facture type d'un abonné « Assainissement Non Collectif ».

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
SIMULATION DE FACTURE ANNUELLE

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/19	01/01/20	Ecart %	01/01/19	01/01/20
<u>TIERS</u>						
Redevance assainissement non collectif annuelle	1	17.840 €	18.200 €	2.0%	17.840 €	18.200 €
TVA		10.00%	10.00%	0.0%	1.7840 €	1.8200 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				2.0%	19.624 €	20.020 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivants du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans

certain cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.

- **Compte de renouvellement** : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.

- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2019
 Département : Département Jura
 Centre : Centre de Rochefort sur Nonon (C11)
 Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122160)

En euros

Libellé	2018	2019	Evolution 2018/2019
PRODUITS			
Exploitation du service	36 723	39 097	6%
Part fixe (abonnements)	36 723	39 097	6%
Part Consommations	0	0	
Eaux pluviales	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	8 982	7 294	-19%
Recettes accessoires	20	0	
TOTAL DES PRODUITS	45 725	46 391	1%
CHARGES			
Salaires et Charges	48 102	55 700	16%
Exploitation	44 939	52 407	17%
Travaux	3 163	3 293	4%
Frais de Véhicule	905	2 855	216%
Exploitation	905	2 855	216%
Travaux	0	0	
Energie électrique	0	0	
Transfert et traitement eaux usées	0	0	
Produits de Traitement	0	0	
Analyses	0	102	
Liaisons Télécommunication	0	0	
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	0	0	
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	0	
Travaux Facturables	0	0	
Hydrocurage	0	0	
Traitement des boues	0	0	
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	657	845	29%
Amortissements matériel SOGEDO	535	650	21%
Immobilisations incorporelles	122	196	60%
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	0	
Renouvellement Electromécanique	0	0	
Renouvellement Réseau	0	0	
Renouvellement Branchements	0	0	
Facturation, Encaissements, Contentieux	5 020	4 863	-3%
Frais locaux d'exploitation	3 283	4 110	25%
Impôts et Contribution Economique Territoriale	1 864	1 764	-5%
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0	
Contribution Economique Territoriale bureaux	1 864	1 764	-5%
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0	
Redevances et Participations Contractuelles	0	0	
Frais de Contrôle	0	0	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Divers	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	6 898	5 793	-16%
TOTAL DES CHARGES	66 728	76 032	14%
RESULTAT AVANT IMPOT	-21 003	-29 640	41%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
RESULTAT	-21 003	-29 640	41%

VII – BILAN FINANCIER SUEZ

7

VI-2 Compte-rendu financier

CRF Entreprise Régionale SUEZ Bourgogne Champagne Jura

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

1.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	3 184	1 148	-63,9%
Exploitation du service	3 184	1 148	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	7 792	3 560	-54,3%
Personnel	6 276	1 898	
Energie électrique	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	139	1 360	
Impôts locaux et taxes	69	10	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 228	481	
• télécommunication, postes et télégestion	17	12	
• engins et véhicules	551	194	
• informatique	461	158	
• assurance	7	5	
• locaux	158	75	
Contribution des services centraux et recherche	102	38	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	24	8	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-46	-236	
Résultat avant impôt	-4 608	-2 412	47,7%
RESULTAT	-4 608	-2 412	47,7%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en Euros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	3 184	1 148	-63,9%
Exploitation du service	3 184	1 148	-63,9%
• Partie fixe	3 184	1 148	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	0,0%
•	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
•	0	0	
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

REGION EST

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2018 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des Régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

3. Intégration des contrats ex NDES dans le périmètre de la Région Est de SUEZ Eau France

- La Direction Générale du Groupe a décidé de ne plus maintenir deux entités du même groupe proposant les mêmes services sur un même territoire et d'intégrer les activités de la Société Nantaise des Eaux au sein des agences opérationnelles de la Société SUEZ Eau France en métropole et de filialiser les activités de Nantaise des Eaux en Guadeloupe au 30 juin 2018.
En conséquence, les contrats de Nantaise des Eaux de métropole ont été intégrés dans les comptes sociaux à compter du 1er Juillet 2018 sans effet rétroactif. L'attestation des commissaires aux comptes porte donc sur la totalité du périmètre de la Région Est de Suez Eau France auquel vient s'ajouter les comptes du second semestre 2018 du contrat de

délégation de service public d'assainissement de la CC Rives de Moselle. Pour le Care de ce contrat uniquement, le Care 2018 est constitué par l'addition du Care du premier semestre 2018 dans l'entité juridique Nantaise des Eaux avec le Care SUEZ Eau France audité intégrant le second semestre de l'ex contrat Nantaise des Eaux.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la Région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,31% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement

entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement. La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à $-0,36\%$ ($0,14\%$ en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente $+ 1,1\%$ de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de $33,33\%$.

VI. ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Nb d'heures MO Média des interventions réseau
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégerés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	Capacité de la station d'épuration
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers